

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/047/2008 – ÉFAI
28 novembre 2008

Action complémentaire sur l'AU 284/08 (MDE 15/041/2008, 16 octobre 2008) et sa mise à jour (MDE 15/046/2008, 7 novembre 2008) – Inquiétudes pour la santé

ISRAËL / TERRITOIRES
PALESTINIENS OCCUPÉS

Hamza Hassan Abu Habel (h), 14 mois

Personnes pour lesquelles plus aucune action n'est requise :

Ahmed Nahid Mohsin (h), 17 mois

Nour Mohammed al Jarou (f), 5 mois

Mohammed Odeh Thabet (h), 17 ans

Yousef Rami Abu Latifa (h), 3 ans et 5 mois

Les enfants dont les noms figurent ci-dessus souffrent de graves troubles cardiaques, notamment d'une malformation congénitale, la communication interauriculaire (communément appelée « *maladie bleue* »). Ils ont besoin de subir de toute urgence une intervention chirurgicale qui ne peut être effectuée dans la bande de Gaza, où les hôpitaux ne disposent ni des équipements médicaux ni des spécialistes nécessaires. Ceux-ci existent en revanche dans un hôpital de Jérusalem-Est, à seulement une heure de route de Gaza.

Les autorités israéliennes ont indiqué à Amnesty International que Hamza Hassan Abu Habel serait autorisé à se rendre dans un hôpital de Jérusalem le 18 janvier 2009. Cependant, il faut qu'il s'y rende au cours de la semaine prochaine, car une équipe de médecins néo-zélandais spécialisés en chirurgie cardiaque pédiatrique qui est de passage attend pour l'opérer. Le temps est compté, car ces chirurgiens ne resteront dans cet hôpital que dix jours.

Mohammed Odeh Thabet et Yousef Rami Abu Latifa ont finalement été opérés à l'hôpital Makassad de Jérusalem-Est et sont retournés chez eux à Gaza. Selon les informations recueillies par Amnesty International, la famille d'Ahmed Nahid Mohsin est en train d'envisager une autre solution ; son cas ne nécessite donc plus d'action pour le moment. Il en va de même pour Nour Mohammed al Jarou, dont les proches prennent actuellement de nouvelles dispositions afin qu'elle soit soignée à Jérusalem-Est.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les hôpitaux de Gaza manquent de personnel et d'équipements spécialisés pour traiter un certain nombre d'affections telles que le cancer et les maladies cardiovasculaires. Aux termes du droit international, Israël est tenu, en tant que puissance occupante, de veiller à ce que les résidents palestiniens de la bande de Gaza et de la Cisjordanie bénéficient du même accès aux soins médicaux et hospitaliers que ses propres citoyens. Le blocus de Gaza par Israël et le refus des autorités de laisser des patients quitter cette zone afin de recevoir des soins médicaux qu'ils ne peuvent trouver sur place constituent une forme de sanction collective – une pratique expressément interdite par le droit international.

Les autorités israéliennes contrôlent les frontières de la bande de Gaza et refusent souvent à des Palestiniens gravement malades l'autorisation de passer celles-ci. Parfois, les demandes de patients n'obtiennent même pas de réponse, mais dans la plupart des cas, le refus d'autorisation est motivé par des raisons de « *sécurité* ». Néanmoins, les autorités israéliennes ne fournissent jamais d'éléments ou d'informations appuyant leur argument selon lequel ces patients représentent une « *menace pour la sécurité* », si bien que ces derniers n'ont aucun moyen de contester cette accusation. Certains malades qui n'ont pas été autorisés à quitter Gaza étaient dans un état critique et ne pouvaient pas se déplacer. Par ailleurs, le 8 octobre 2008, les autorités israéliennes ont refusé de laisser une équipe de médecins israéliens entrer dans la bande de Gaza, où ils devaient pratiquer des opérations, assurer des consultations médicales et dispenser une formation aux soins traumatologiques et post-traumatiques pendant trois jours. Également en octobre,

l'armée israélienne a empêché 80 professionnels étrangers de la santé mentale et des soins médicaux de se rendre à Gaza afin d'assister à une conférence sur la santé mentale organisée par le Programme de santé mentale de la communauté de Gaza (GCMHP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En juin 2007, l'armée israélienne a imposé un siège à Gaza après que le Hamas a pris le contrôle des positions des forces de sécurité palestiniennes dans ce territoire. Les autorités d'Israël ont fermé la principale porte de la bande de Gaza sur le monde extérieur, sa frontière avec l'Égypte, dont elles n'autorisent la réouverture que rarement, pour les cas « *humanitaires* » exceptionnels. Le seul autre accès hors de Gaza, le point de passage d'Erez, qui donne sur Israël, est fermé à tous les Palestiniens sauf pour les urgences médicales exceptionnelles et d'autres cas « *humanitaires* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- saluez le fait que Mohammed Odeh Thabet et Yousef Rami Abu Latifa ont finalement été autorisés à se rendre dans un hôpital de Jérusalem-Est ;
- déclarez-vous préoccupé à l'idée que Hamza Hassan Abu Habel n'ait toujours pas pu se rendre à Jérusalem, et exhortez les autorités à délivrer immédiatement une autorisation à son accompagnateur (l'un de ses parents), afin qu'il n'ait pas à attendre le 18 janvier 2009 alors qu'une équipe de médecins néo-zélandais spécialisés en chirurgie cardiaque pédiatrique actuellement de passage ne sera plus disponible à cette date pour l'opérer ;
- faites remarquer qu'aux termes du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, a le devoir de veiller à ce que les habitants de la bande Gaza aient autant accès aux soins médicaux que ses propres ressortissants.

APPELS À :

Ministre de la Défense :

Ehud Barak

Minister of Defence

Ministry of Defence

37 Kaplan Street

Hakirya

Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 691 6940

Courriers électroniques : minister@mod.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Santé :

Yacov Ben Yizri

Minister of Health

Ministry of Health

2 Ben Tabai Street

PO Box 1176

Jerusalem 91010, Israël

Fax : +972 2 678 7662

+972 2 623 3026

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 9 JANVIER 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.